

Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt(DEFI) 2014 – 2017

Jusqu'au 31 décembre 2017 :	DEFI FORET (*)	DEFI TRAVAUX (*)		DEFI CONTRAT (*)
Nature de la défiscalisation	REDUCTION d'IMPOTS	CREDIT d'IMPOTS	REDUCTION d'IMPOTS	CREDITS d'IMPOTS
Plafonds des dépenses éligibles	- Achats de bois et forêts ou de terrains nus de 4 ha au plus lorsque cette acquisition permet d'agrandir une unité de gestion à plus de 4ha. - ou Souscriptions ou Acquisitions en numéraire de parts de GF ou de SEF 5 700 € ou 11 400 € pour un couple	Travaux sylvicoles et maîtrise d'œuvre associée en présence d'un document de gestion vigueur au moment des travaux 6 250 € ou 12 500 € pour un couple	Cotisation assurance tempête plafonnée à (7,2 €/ha pour 2014 et 2015) Plafond global commun avec les travaux sylvicoles ci-contre.	Rémunération versée au titre de la réalisation du contrat de gestion 2 000 € ou 4 000 € pour un couple
Taux de réduction	18 %	18 % 25% si adhérents à une organisation de producteurs	76 %	18 % 25% si adhérents à une organisation de producteurs
Report de l'excédent des dépenses	Non (en zone de montagne : possibilité de cumul des acquisitions depuis n-3)	Oui, sur 4 exercices (ou 8 exercices si sinistre donnant lieu à une déclaration de perte de récolte)	Non	Non
Unités de gestion	L'acquisition permet d'agrandir une unité de gestion à plus de 4ha.	10 ha d'un seul tenant 4 ha d'un seul tenant si adhérents à une organisation de producteurs	Pas de condition	Inférieure à 25 ha par unité de gestion
Engagements	- Conserver les biens pendant 15 ans, les parts de GF pendant 8 ans, - Gérer pendant 15 ans avec un PSG, RTG ou CBPS selon le cas, - Document de gestion et reboisement sous 3 ans, (Si NATURA 2000 : charte ou contrat ou agrément PSG au titre du L122-7 et 8 du Code Forestier)	- Conserver les biens pendant 8 ans, les parts de GF pendant 4 ans, - Gérer pendant 8 ans avec un PSG, RTG ou CBPS selon le cas, (Si NATURA 2000 : charte ou contrat ou agrément PSG au titre du L122-7 et 8 du Code Forestier)	- Justificatif : attestation d'assurance : identité du souscripteur, nature des risques couverts, nombre d'hectares, montant de la cotisation annuelle.	-Propriété dotée d'un document de gestion durable, et réalisation du programme de coupes et travaux, (Si NATURA 2000 : charte ou contrat ou agrément PSG au titre du L122-7 et 8 du Code Forestier) -Cession des coupes dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement avec les industries du bois.

(*) Dispositifs rentrant dans le cadre du plafonnement global des niches fiscales fixé à 10 000 € pour 2014.